cadre21

Au coeur de votre stratégie #DevProf

cadre21.org

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Carmen Montero
https://www.cadre21.org/membres/c33c81193a2e2d050506d5f5

Date d'obtention : 2021-12-05 20:06:21

cadre21

Au coeur de votre stratégie #DevProf

cadre21.org

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu’est-ce que je retiens de la méthode d’intervention Sexto ?

La méthode d'intervention sexto ma permise de clarifier quel est mon rôle et mes responsabilités comme intervenante lorsqu'une situation de sextage est dénoncé dans mon école.

Question 2 - Qu’est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Dans mes futures interventions dans mon milieu scolaire, je serai en mesure d'agir rapidement et efficacement auprès des élèves impliqués dans un situation de sextage, éviter la propagation des images liées à la pornographie juvénile et diminuer les conséquences pour les jeunes impliqués.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Comme intervenante je dois faire attention à la manière dont je dois agir lorsque suis confronté à une situation de sextage . Peu importe l'implication de jeune victime, témoin ou instigateurs nous ne devons pas sous-estimer les impacts auprès des élèves, des familles et des milieux à court et à long terme.
Ne jamais consulter les images et vidéos pouvant correspondre à la pornographie juvénile et ne pas chercher à voir ce contenu dans l'appareil électronique d'un élève puisque cela constitue une infraction criminelle.